

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le 24 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 18 juillet 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

Présents : Joël PERROUX - Gérald CHAIX - Christine NEVOIT - Patricia BEAUDOUIN ROBINSON - Géraud LE DORVEN - Marie-Lise MEYNARD

Absents excusés : Patrick NEVOIT - Jacques BRUÈRE - Géraud de LAFFON - Angélique BINET

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1) Travaux de voirie, résultat de l'appel d'offres groupé (CC TOVAL) :

Une convention constitutive pour le groupement de commandes du programme « voirie 2017 » a été établie avec la commune de Chouzé sur Loire, La Chapelle sur Loire, Continvoir, Côteaux sur Loire, Gizeux, Mazières de Touraine, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Le coordonnateur chargé de ce groupement de commandes est la Communauté de Touraine Ouest Val de Loire, représentée par son Président, M. Xavier DUPONT.

Une publicité a été lancée le 20 juin 2017 dans la Nouvelle République d'Indre-et-Loire et sur le site internet pro-marchespublics.com.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis pour procéder à l'ouverture des plis, puis procéder à l'analyse des offres, le 12 juillet 2017.

3 entreprises ont remis une offre, il s'agit de : SAS TPPL SAUMUR, COLAS et LUC DURAND.

Au vu des différences constatées à l'analyse des Bordereaux de Prix Unitaires, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'engager une phase de négociation auprès des soumissionnaires, dans le strict respect de l'article 4.2 du Règlement de Consultation.

Au terme de l'ouverture et de l'analyse des offres, l'entreprise SAS TPPL SAUMUR propose l'offre la mieux-disante. Elle a été retenue pour l'ensemble du groupement, sur la base des projets initiaux des Communes membres du groupement de commandes, pour un montant de 391 761,51 € TTC, PSE incluses, chaque Commune se réservant le droit de valider ou non les PSE dans leur marché.

Il est rappelé que chaque Commune membre du groupement exécute elle-même son propre marché, pour la part lui revenant et fait valider son choix par son Conseil Municipal.

Concernant la Commune de Gizeux, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres de la CC TOVAL, réunie dans le cadre de ce groupement de commandes, propose de retenir l'entreprise TPPL, pour un montant total de 9.948,183 €HT, soit **11.937,82 € TTC**.

Ainsi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres de la CC TOVAL,
- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS TPPL SAUMUR** pour un montant de **11.937,82 € TTC**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées au marché de travaux à intervenir entre la Commune de Gizeux et l'entreprise TPPL.

2) Tarifs de l'école de musique 2017/2018 :

Après avoir examiné les tarifs de l'année 2016/2017, ainsi que les tarifs pratiqués dans les écoles de musique aux alentours, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'école de musique pour l'année 2017/2018 à :

- >> 75 €/an (Solfège) et 105 €/an (Instrument) pour les élèves issus des communes de Gizeux - Parçay-les-Pins - Continvoir ou scolarisés à l'école de Continvoir,
- >> 120 €/an (Solfège) et 189 €/an (Instrument) pour les élèves hors communes ci-dessus (nouveaux inscrits).

La majoration de 50 € prévue par délibération du 2 juillet 2012 reste applicable pour tout élève qui ne participera pas à l'Écho du Changeon alors que son niveau instrumental le lui permet.

Le tarif spécial à partir du 3^e enfant d'une même famille (cf. délibération du 2 juillet 2012 : 150 €/an, solfège + instrument) reste applicable. La cotisation est payable au trimestre.

Il est précisé à nouveau que toute année commencée est due sauf cas de force majeure (maladie, déménagement ou autre).

3) Délibération concernant le régime indemnitaire de la Secrétaire de Mairie :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État, est transposable à la Fonction Publique Territoriale et qu'il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant *	Montant plafond à l'État (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 060	17 480	3 360

* Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants (critères à compléter selon le souhait de la collectivité) :

- Connaissance de l'environnement du travail et des procédures,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Admission à un examen professionnel ou à un concours.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

DÉTERMINATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR

Le principe : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La détermination des montants maxima de C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

(dans la limite fixée au 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des RÉDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions/Emploi *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1 : Secrétaire de mairie	1 300	3 360

* La répartition du cadre d'emplois se fait dans la limite maximale de 3 groupes de fonctions, cependant la collectivité est libre de choisir un nombre de groupe de fonctions inférieur pour le cadre d'emplois, afin de tenir compte des réalités de la structure.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0% et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué sera revu annuellement à partir des résultats de l'entretien d'évaluation individuel.

La périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la publication et la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (7 voix),

DÉCIDE :

- **d'instaurer** le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

4) Personnel remplaçant pour l'entretien des bâtiments :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Lydia VAUGUET remplacera l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux pendant ses congés. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion avec M. BOULAY, Directeur de l'ADAC, le 17 juillet dernier, un rendez-vous a été fixé le **jeudi 7 septembre à 17h** avec M. TRIOLLET, Directeur de Val Touraine Habitat, ainsi que Mme de MORGAN, Directrice du Développement et de l'Aménagement, et de Mme Hélène BRAYER, Chargée de mission spécialiste du Vieillessement, afin d'envisager la participation de VTH au projet de réhabilitation du centre-bourg ; participera également Mme SEMARD de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat 37).

Dans le cadre de cette opération, une visite du gîte réalisé par la commune de Savigny-en-Véron est programmée le **jeudi 3 août à 9h** avec M. MORTIER, Adjoint au Maire, qui a piloté ce dossier.

- M. le Maire revient sur la rencontre avec M. RENOUX de l'association ASPIE, concernant les douves du Parc Plailly ; un rapport du PNR est en attente avec l'inventaire de la faune et de la flore.

- M. le Maire signale au Conseil Municipal que le pot de départ de Lise CROSAS, Secrétaire de Mairie depuis plus de 28 ans à Gizeux, aura lieu le **lundi 11 septembre** en fin de journée (18h30 a priori).

TOUR DE TABLE :

- Joël PERROUX note que le Marché Gourmand du 8 juillet s'est bien déroulé mais les visiteurs sont arrivés assez tard, vers 18h, sans doute à cause de la canicule.

- Christine NEVOIT indique qu'il y a eu un oubli dans le listing des personnes à inviter au banquet du 14 juillet, à savoir M. CRHA, né en 1946.

Elle demande également quelles sont les conditions de prêt de la salle Plailly pour les associations, notamment l'Amitié Gizelloise

>> 3 locations gratuites par an, puis à demi-tarif pour les demandes supplémentaires.

Il est ensuite question du nettoyage des trottoirs par les agents techniques ; il serait bon de rappeler aux particuliers qu'ils doivent entretenir eux-mêmes devant leur propriété.

Christine NEVOIT demande si la parcelle derrière l'église a été nettoyée

>> M. le Maire répond que c'est en cours et qu'il s'agit désormais d'une jachère fleurie.